Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_073_05-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze décembre deux-mille-vingt-cinq, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : M. GEORGEAULT Xavier à Mme GODARD Carole, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LEROY Marie-Françoise, Mme PIERROT Béatrice, Mme GRIMAULT Séverine, Mme LANÇON Gentiane

M. Thierry DELORY est désigné secrétaire de séance.

2025-073-05 – Prescription de la révision générale du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en conseil municipal en date du 30 janvier 2020 ;
Vu la délibération n° 2020-047-05 du conseil municipal en date du 16 juin 2020 apportant un complément à la délibération d'approbation du PLU précitée ;
Vu la délibération 2021-095-02 du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée du PLU n°1 ;
Vu la délibération 2025-072-04 du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
Considérant

- La nécessité de prendre en compte les évolutions des documents supra-communaux (SRADDET, PCAET, PLH…)
- Que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine a été approuvé le 07.03.2017 et révisé le 21.02.2019 (date d'approbation) et est actuellement en cours de révision ;
- Que depuis l'approbation du PLU, le contexte législatif a évolué à travers plusieurs lois « cadres » en matière de planification et notamment la loi Climat et Résilience ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. Baptiste GAUTIER, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
Par 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

- DE DÉCIDER de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

- DE DIRE que les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Permettre le renouvellement des générations et favoriser la mixité fonctionnelle,
- Continuer à améliorer l'habitat et le cadre de vie et répondre aux nouveaux besoins,
- Proposer une offre de logements abordables et accessible à tous,
- Permettre la revitalisation du centre-bourg et développer l'attractivité du territoire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_073_05-DE

- Renforcer les équipements et services à la personne,
- Valoriser l'identité communale, les paysages et les patrimoines naturels et bâtis,
- Développer les liaisons douces pour faciliter les mobilités actives,
- Conforter les activités économiques et les espaces agro-naturels,
- Meilleure maîtrise de l'aménagement et de la consommation foncière sur le territoire ;
- Agir face aux enjeux environnementaux ;
- Intégrer les dernières évolutions réglementaires ;
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux (SRADDET, SCoT, PLH, PCAET…).

- DE DECIDER qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Article(s) dans le bulletin municipal à paraitre avant l'arrêt du PLU pour tenir les habitants informés de l'avancée du projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Organisation de réunions d'échanges et d'information à différentes étapes de la révision du projet de PLU pouvant prendre la forme de réunions publiques, d'ateliers ou d'une animation lors d'événement particulier, etc. ;
- Diffusion(s) d'informations dans la presse locale ;
- Affichage(s) en Mairie ou autres lieux d'informations à différentes étapes de la révision du PLU, tenu d'une exposition ;
- Mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Création d'un espace dédié au projet PLU sur le site internet communal relayant informations et/ou documentation(s) ;
- Mise à disposition d'un courriel de contact en complément du registre papier permettant d'adresser ses remarques, questions ou contributions sur l'élaboration du projet de PLU ;

- D'AUTORISER le maire à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

- DE DIRE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

- DE DIRE que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la Communauté de communes de Vallons de Haute de Bretagne Communauté, compétente en matière de PLH
- au président du Pays des vallons de Vilaine, compétent en matière de SCoT
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- aux communes et communautés de communes voisines

- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Publiée le : 19 décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19 décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2025
Le Maire,
Christophe VERON